

COMPTE RENDU

de la réunion du 16 mai 2022

Date de convocation du : 10 Mai 2022

Présents : Madame FONTANAUD Cécile, Monsieur ARLIN Jérôme, Monsieur QUERAUX Nicolas, Madame BOUILLON Françoise, Madame CARDIN-TINARD Christelle, Monsieur CHAMPALOUX Didier, Madame DUTOYA Jacqueline, Monsieur GAUTHIER Yves, Monsieur HAMON Jérémy, Monsieur HOFFMANN Pascal, Monsieur MASSETEAU Aliptien, Madame PALOMBO-ROUGIER Vanessa, Madame POUVREAU Johanna

Pouvoirs :

Monsieur SPANJERS Henrick a donné pouvoir à Madame FONTANAUD Cécile

Monsieur LUNE Philippe a donné pouvoir à Madame DUTOYA Jacqueline

Excusés : Monsieur SPANJERS Henrick, Monsieur BEAU Jacques, Monsieur LUNE Philippe

Secrétaire de Séance : Madame Jacqueline DUTOYA

délibération D 2022 5 1 : Modification du temps de travail du poste de l'agent titulaire accueil mairie / apc - Adjoint administratif

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de la volonté de l'agent concerné sur le poste de diminuer son temps de travail de 3 heures hebdomadaire et accepté par le supérieur, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,

de porter la durée du temps de travail de l'emploi de secrétaire de mairie-agent d'accueil d'apc à temps non complet créé initialement pour une durée de 33 heures par semaine par délibération D_2017_11_16 du 27 novembre 2017, à 30 heures par semaine à compter du 1er juillet 2022

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné. (seuil d'affiliation : 28 heures/semaine)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois validé le 15 novembre 2021 par délibération D_2021_9_9

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire

- précise que cet acte annule et remplace la délibération D_2017_11_16 du 27 novembre 2017

- de modifier ainsi le tableau des emplois comme suit, annule et remplace celui du 15 novembre 2021 par délibération D_2021_9_9

Emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Nombre d'heures du poste
Administratif - Rédacteur	B	1	1	24h
Administratif - Adjoint Administratif territorial	C	1	1	30h
Technique - Agent de maîtrise principal	C	1	1	35h

Technique - Adjoint technique principal 2eme classe	C	1	1	28h
Technique - Adjoint technique territorial	C	1	1	28h
Technique - Adjoint technique territorial	C	1	1	3h
Technique - Adjoint technique territorial	C	1	1	3h

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

délibération D 2022 5 2 : création d'un poste contractuel de droit public pour accroissement saisonnier d'activité au sein de l'apc

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs. Compte tenu des congés d'été de l'agent titulaire, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent d'accueil au sein de l'APC à temps non complet dans les conditions prévues à l'article 3 I de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 11 juin 2022, d'un agent contractuel dans le *grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1er classe* relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période *allant du 11 juin 2022 au 27 aout 2022 inclus*.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil au sein de l'agence postale communale (référence de la fiche de poste) à temps non complet *à raison de 3 heures par jour travaillés énoncés dans le contrat de travail*.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 499 du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3 I 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur QUERAUX Nicolas, conseiller, s'est retiré de la séance pour cet ordre du jour et n'a pas pris part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3 I 2°,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

délibération D 2022 5 3 : Virement de crédit compte 657358 - cotisation fourrière

La cotisation auprès du syndicat de la fourrière a été votée au budget 2022 pour la somme de 520 euros

Hors après réception des documents, il s'avère que la cotisation 2022 réelle est de 524.45 euros.

Monsieur le Maire explique que le compte 657358 spécifique, doit correspondre au minimum au réel. Il est donc nécessaire d'effectuer un virement de crédit pour 4,45 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents accepte le virement de crédits suivants :

- dépenses de fonctionnement :
- compte 657358 pour + 4.45 euros
 - compte 60612 pour - 4.45 euros

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

délibération D 2022 5 4 : Convention avec la communauté de communes Cœur de Charente pour les sentiers de Randonnée

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la valorisation touristique du territoire, des parcours de randonnées pédestres ont été créés et balisés.

La communauté de communes Cœur de Charente a engagé un travail de refonte des sentiers de randonnées sur l'ensemble du territoire.

Au préalable, le Département de la Charente a réalisé un audit sur l'ensemble des communes de Cœur de Charente afin d'inscrire un maximum de chemins ruraux au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Petites Randonnées).

La communauté de Communes a compétence en matière de « création, entretien et signalétique des circuits de randonnée ».

Afin d'assurer le bon entretien des parcours, il est proposé de formaliser un partenariat entre la communauté de communes et la commune en vue d'assurer les prestations suivantes :

- L'entretien paysager des chemins de randonnée, y compris visibilité du balisage,
- L'entretien du/des panneau(x) signalétique(s) (panneau bois et carte).

La communauté de communes s'engage à prendre à sa charge :

- Le remplacement des panneaux (carte : 345 €HT + support bois : 430 € HT),
- La création et l'adaptation des sentiers,
- L'impression des dépliants,
- Les frais d'entretien du balisage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- approuve la convention précitée ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

délibération D 2022 5 5 : Devis pour entrée du N°1 rue haute à Bayers

Monsieur le maire présente, à partir des vues aériennes, la situation de chez Monsieur HERAUD Alain concernant les eaux de ruissellement venant du centre bourg de Bayers, descendant sur l'accotement longeant la RD56 et qui s'écoulent chez lui via son entrée au 1 rue haute à Bayers 16460 AUNAC SUR CHARENTE.

Des travaux de réfection d'eaux pluviales sont nécessaires. Deux entreprises ont été contactées pour connaître leurs prestations :

- _ devis BTP : 4 233,00 €
- _ devis Colas : 2 519.77 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents donne l'accord pour confier à Colas les travaux et donne pouvoir au maire pour signer le devis.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

délibération D 2022 5 6 : Devis toiture sacristie / église

Après première partie avant du faîtage de toiture, il s'avère qu'il faut faire de même pour la partie arrière au -dessus de la sacristie : Réfection du faîtage et du rivet côté clocher (tuiles béton).

L'entreprise Cheminade ayant déjà réalisé les travaux pour la réfection du faîtage avant du bâtiment a été recontacté pour chiffrer les travaux à réaliser pour la partie arrière.

Le devis s'élève à 1 777.57€ TTC avec une mention de réactualisation des prix applicable au moment de la

réalisation des travaux.

Après exposition par M. le Maire des faits liés aux infiltrations d'eau dans la sacristie et aux dégâts induits dans le tableau électrique, également les observations l'année précédente par Stéphane Cheminade sur le mauvais état de cette partie de la toiture,

Le conseil donne son accord à l'unanimité des membres présents pour effectuer les travaux nécessaires et donne pouvoir au maire pour accepter le devis auprès de l'entreprise Stéphane Cheminade pour un montant de 1 777.57 euros TTC, réactualisation du prix possible au moment de la réalisation des travaux.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

délibération D 2022 5 7 : Proposition de vendre la carrière Bayers - terrain ZB 110 - 3200 M2

Au vu de la non utilisation de la part des services de la commune, monsieur le Maire évoque le fait qu'il serait souhaitable de mettre en vente un terrain communal en friche : la carrière de Bayers, d'une surface de 3200m² et cadastrée ZB 0110. Ce terrain est estimé à 1 000,00€.

Monsieur le Maire informe que la safer sera contactée pour connaître les conditions de vente. Il demande aux conseillers de se positionner sur cette vente.

Après en avoir délibéré, le conseil donne son accord pour autoriser la mise en vente et recevoir les propositions qui seront étudiées et délibérées lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Informations et question diverses

Achat d'un tracteur

Nous recherchons un tracteur (puissance 80/100 CV) avec chargeur (en matériel d'occasion) et une banquetteuse (en matériel neuf).

Présentation de la liste des devis (Tracteur+Chargeur) en notre possession, ainsi qu'un devis pour une banquetteuse, offre la plus intéressante

J.Hamon propose de demander un devis de location à Ouest Agri. Il fait observer que dans la tranche du nombre d'heures que l'on recherche, les matériels commencent à être sujets à des pannes sur l'électronique.

Il fait aussi remarquer que l'entretien (en particulier le remplacement des couteaux) peut être onéreux.

→ l'entretien est prévu dans la simulation.

La délibération est reportée à la prochaine séance

PLUi

Le projet est en phase finale (initié en 2017).

_ Une réunion de présentation a eu lieu à Puyréaux le : 11 avril 2022.

(un seul habitant d'Aunac présent avec le maire).

_ Une conférence des maires a eu lieu à Villejésus le 28 avril 2022 (objectif : valider les remarques des PPA).

_ La clôture prochaine du projet (Juin 2022).

_ L'approbation finale est toujours prévue pour Février 2023.

M le maire rappelle qu'il existe un registre d'observation en mairie, que ce dernier va prochainement être clôturé.

Déchèterie : Suivi de la requête administrative auprès du tribunal

Pas d'information supplémentaire. Nous avons dû refaire la requête car celle déposée via le site internet n'était pas au bon endroit.

Nous avons donc refait ce recours, à la demande du tribunal, cette fois-ci en format papier transmis par courrier avec AR. (la date officielle de dépôt restant la date du premier recours).

Suite à notre demande (via notre représentant de la CdC) auprès de la direction de Calitom pour l'accès aux études ayant conduit à la définition du plan de restructuration des déchèteries : aucune réponse.

Prochaine newsletter

Rédaction en cours. Bonnes volontés pour rédiger des articles.

Il serait souhaitable de pouvoir la diffuser avant fin Mai 2022.

Composition du bureau de vote des élections législatives

Les dates prévues sont les dimanches 12 et 19 juin 2022

Il faut penser au calendrier des permanences.

Point Projets :

Point Travaux :

_ Travaux dans le cadre du FDAC : réalisés par Etp Colas.

_ Rue de la pompe, local à bacs Calitom bientôt fini.

_ Actuellement, essentiellement fauchage par le personnel communal

PETR : Réunion des maires à Courcôme le 10 mai 2022. Sur 85 communes, seulement 18 représentées !!!!

Il ne s'agissait pas de valider quoi que ce soit mais plutôt de présenter le futur plan Leader (2023 - (on peut d'ores et déjà déposer des projets)) :

_ plancher de dépenses = 8000€ (pour limiter le nb de petits projets), donc plancher de subvention obligatoire = 5000€.

(La future enveloppe globale supposée serait de 1 480 000 €).

Village seniors : suite relance du CU via M. le député : pas de nouvelles , d'ailleurs pas de nouvelles non plus de la région.

Nous avons reçu du cabinet de géomètre Hétéria, le nouveau plan de bornage validé suite à la donation de M. Lesport et Mme Lubin (voie piétonne), nous attendons la convocation chez le notaire.

Immeuble Van Pelt à Bayers : demande d'intervention du député : courrier transmis au Dir. départemental des F.P.

Valorisation financière et fiscale de 2017 à 2021 : document transmis par email au conseil, réalisé par le nouvel interlocuteur aux F.P (M.Picot - depuis nouvelle organisation).

Secrétariat de la commune de Moutonneau - notre convention de mise à disposition arrive à échéance le 30 juin 2022 - offre d'emploi publiée.

Départ J.Arlin 22h39

MSP : souci d'un médecin qui part en retraite, pas remplacé. Réunion à Aunac avec la CdC.

(Exemple de Mansle qui recherche via un cabinet spécialisé).

Courses cyclistes d'Août 2022 :

_ course contre la montre de l'ACJAR : le 16 Août : 10/11 signaleurs nécessaires.

_ tour du Poitou Charentes : le 26 Août : 29 signaleurs nécessaires.

Deux documents publics pour s'inscrire. Si incomplet, → réquisitions.

départ C. Fontanaud 22h50

Dossier aide Mmes Quichard : Vu avec C.Cardin & Jacqueline Dutoya

Points ajoutés non prévus :

Démission de Pierre - Henri POUVREAU
pour la prochaine réunion :

- _ nomination d'un délégué titulaire auprès de la fourrière
- _ nomination d'un délégué suppléant auprès du SDEG 16

Sécurité routière : rue des écoles, camions des installateurs fibre.

Maison Perrichon : infiltrations d'eau.

Camion (fourgon, le lundi matin) rue de la levade : garé en travers : mettre un papier

/* fin séance à : 23:03 */